

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

Convocation du :
1^{er} avril 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 7 avril à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} avril, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX, 2^{ème} et 3^{ème} adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX ;
Monsieur François BERTE, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice GUEDOU.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA.

Avant de commencer la séance, Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, et le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. **REPRISE DES RÉSULTATS**

A. Transfert à Chartres Métropole de l'actif, du passif et des résultats du budget eau-assainissement

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la précédente délibération n°2014-092 du 6 novembre 2014 concernant la clôture du budget annexe M49 Eau-Assainissement de la commune au 31 décembre 2013

suite au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la communauté d'agglomération Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2014.

Les écritures comptables sont les suivantes :

- **En section de fonctionnement :**
 - Compte 778 « Autres charges exceptionnelles », recette : 3 879,15 €
 - Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », dépense : 3 879,15 €
- **En section d'investissement :**
 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dépense : 54 164,00 €
 - Compte 001 « Excédent d'investissement reporté », recette : 54 164,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la clôture du budget du service de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2013 ;
- confirme la mise à disposition des biens, équipements et services publics concernés à Chartres Métropole ;
- complète sa délibération n° 2014-092 en date du 6 novembre 2014 par les écritures comptables des résultats du budget eau-assainissement ;
- autorise le transfert des résultats du budget du service de l'eau et de l'assainissement constatés au 31/12/2013 à Chartres Métropole, soient :
 - le déficit de fonctionnement de 3 879,15 €
 - l'excédent d'investissement de 54 164,00 €

B. Reprise anticipée des résultats

Considérant la reprise des résultats et le résultat de clôture 2013 du budget de l'eau et de l'assainissement de - 3 879,15 € en section de fonctionnement et + 54 164,00 € en section d'investissement ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 191 863,35 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 303 149,73€
- ✓ Soit un excédent global de + 495 013,08 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 427 482,26 € et en recettes d'investissement de 33 169,00 €;

Il est présenté un besoin de financement de 202 449,91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2014,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2015.

C. Affectation des résultats

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2014,
Considérant par ailleurs les restes à réaliser,
Il est présenté un besoin de financement de 202 449,91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2014 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2014 dès le Budget Primitif 2015,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2014,

- ✓ Décide de procéder à l'affectation du résultat 2014 du budget de la commune comme suit :
 - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 191 863,35 €
 - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 202 449,91 €
 - (D.F.) article 002 : déficit de fonctionnement reporté : 3 879,15
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 104 578,97 €

- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2015.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

A. Approbation du compte administratif 2014

Chaque conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2014, du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,
Vu la délibération en date du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération en date du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n°2,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 approuvant la décision modificative n°3,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 approuvant la décision modificative n°4,
Vu la délibération en date du 2 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°5,
Vu la délibération en date du 2 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°6,
Vu la délibération en date du 2 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°7,
Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 approuvant la décision modificative n°8,
Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 approuvant la décision modificative n°9,
Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 approuvant la décision modificative n°10,
Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant la décision modificative n°11,
Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant la décision modificative n°12,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrêté le compte administratif 2014 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	195 823,57 €	427 482,26 €	548 506,25 €
RECETTES	387 686,92 €	33 169,00 €	851 655,98 €
RÉSULTAT	191 863,35 €		303 149,73 €

B. Approbation du compte de gestion 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

3. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le rôle du conseil municipal de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2015, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal :

Taxes	Taux 2014
Taxe d'habitation	11,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,84 %

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2015 et les bases d'imposition prévisionnelles 2015,

Les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

- ◆ au titre de la taxe d'habitation 96 069 €
- ◆ au titre du foncier bâti 118 619 €
- ◆ au titre du foncier non bâti 19 352 €

soit un produit global de 234 040 €

Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2015 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après vote à mains levées, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir, à l'identique de l'année précédente, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2015.

4. BUDGET PRIMITIF 2015

A. Attributions des subventions aux diverses associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations :

- ◆ 900,00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Ver-lès-Chartres
- ◆ 900,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres
- ◆ 100,00 € à l'Association des Sourds d'Eure et Loir
- ◆ 100,00 € à la recherche contre le cancer
- ◆ 100,00 € à Familles Rurales

B. Vote du Budget Primitif 2015

Monsieur VAN DER STICHELE, après rappel de la réunion préparatoire du budget en commission de finances, présente le projet du budget primitif communal 2015 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur son vote.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 657 098,97 €.

Section d'investissement

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 737 087,26 € et se décompose ainsi :

<i>DEPENSES</i>	
Restes à réaliser	427 482,26 €
Propositions nouvelles	309 605,00 €
<i>RECETTES</i>	
Restes à réaliser	33 169,00 €
Propositions nouvelles	703 918,26 €

Représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice (191 863,35 €), un virement de la section de fonctionnement (13 000 €), le FCTVA (18 856 €), la taxe d'aménagement (3 500 €), diverses subventions attendues (137 781 €), l'affectation de résultat (202 449,91 €), et un emprunt de 127 327 € qui sera à réaliser en cours d'année selon les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote ce budget primitif 2015 à l'unanimité.

5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Considérant que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il en est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Ver-lès-Chartres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune de Ver-lès-Chartres au groupement de commandes précité pour :
 - la fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique
 - la fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

6. EXTENSION DE COMPÉTENCES DE CHARTRES MÉTROPOLE

Par délibération C2015-02 du 23 février 2015, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre de Monsieur FAUCHEUX et par pouvoir Madame BOUCHER, et 2 abstentions de Madame ROÛAULT et Monsieur LECOIN),

- émet un avis favorable à la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

7. CLECT DE CHARTRES METROPOLE : DISSOLUTION DU SYTER ET TRANSFERT DE LA GESTION DU GYMNASSE SOUTINE

Monsieur VAN DER STICHELE explique que, lors de sa séance du 9 décembre 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres métropole a adopté à l'unanimité les rapports relatifs à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER (Syndicat de travaux et d'entretien de la Roguenette).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports de la CTECT et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les rapports de la CLECT de Chartres métropole relatifs à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER.

8. TRAVAUX ET PROJETS COMMUNAUX

A. Aménagement de voirie rue des Prés-Hauts – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur LECOIN rappelle la précédente décision du conseil programmant le projet d'aménagement de voirie rue des Prés-Hauts et propose de se prononcer sur la mission de maîtrise d'œuvre.

La société *DIF Conception* vient de transmettre son devis pour un montant global de 4 453 € HT, soit 5 343,60 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte, et à la majorité (une abstention de Monsieur BOURGEOIS), donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, Maire,

- pour confirmer la mission de maîtrise d'œuvre à DIF Conception,
- pour accepter le devis arrêté à la somme de 4 453 € hors taxes (soit 5 343,60 € toutes taxes comprises).

B. Tennis

Madame GUÉDOU et Monsieur LECOIN font un point sur l'avancement des travaux aux terrains de tennis :

- le contrôle de l'éclairage est en cours
- une plateforme a été mise en place
- la construction du terrain de tennis est prévue dans un délai de 5 semaines.

C. Marché

Monsieur LECOIN rappelle la délibération n°2015-11 en date du 17 février 2015 et propose à l'assemblée de statuer à nouveau sur les droits de place du marché communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des droits de place sur la base de 0.90 € du mètre linéaire avec ou sans la fourniture d'électricité pour les commerçants abonnés et sur la base de 1.50 € du mètre linéaire avec ou sans la fourniture d'électricité pour les commerçants occasionnels.

9. QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 08 Mai est reconduite comme les années précédentes :

- ◆ **11 heures : rendez-vous devant la mairie**
- ◆ **11 heures 15 : départ du cortège**
- ◆ **11 heures 30 : cérémonie devant le monument aux morts**

- ◆ **11 heures 45 : retour vers la salle communale**
- ◆ **12 heures : vin d'honneur à la salle**

La commission animation et vie culturelle se charge de l'organisation de la manifestation.

Il est proposé que cet évènement soit l'occasion de procéder à des remises de diplômes de médaille d'honneur du travail.

Opération « L'agglomération fait son nettoyage de printemps »

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'une journée dédiée à la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Chartres Métropole est programmée le 30 mai 2015, dans le cadre de la semaine nationale du développement durable.

Cette opération baptisée « l'Agglo fait son nettoyage de printemps » a pour objectif de sensibiliser à la protection de l'environnement et au respect du cadre de vie.

La matinée sera consacrée au ramassage des déchets dans les communes volontaires, à charge pour l'agglomération de fournir les gants et les sacs nécessaires à la collecte et de procéder à l'élimination des déchets.

Monsieur VAN DER STICHELE se rendra prochainement à une réunion sur le sujet.

Enfin, avant de terminer la séance, Monsieur VAN DER STICHELE fait un rapide tour de table pour savoir s'il y a d'autres commentaires à apporter.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.